



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance extraordinaire du 12 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 749-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 12 décembre 2025


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 12 décembre 2025


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2025 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2025-MC-282

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 749-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 685 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-262 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 749-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 749-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics;

QUE ce règlement remplace le règlement numéro 735-25 adopté le 11 mars 2025 par la résolution numéro 2025-MC-055.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 12 décembre 2025

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 749-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
685 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS DESTINÉS
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics pour un total de 685 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 décembre 2025, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 685 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 685 000 \$, et ce, de la façon suivante : 209 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et 476 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2025 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Nathalie Bélisle
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

Service des travaux publics	8 décembre 2025
Estimation budgétaire pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics	
Règlement d'emprunt numéro 749-25	
Description des coûts	Montants (taxes en sus)
Tracteur neuf, modèle 2024 ou plus récent Entre 25 et 30 HP 4x4, avec souffleuse avant à neige, chargeur de 60 pouces	46 400 \$
Camionnette ½ tonne, modèle 2024 ou plus récent	51 000 \$
2 camionnettes ¾ tonne, modèle 2024 ou plus récent, configuration de camionnette de travail ou meilleure	101 600 \$
Pelle sur roue de 18 tonnes, incluant une débroussailleuse et un marteau. Modèle 2024 ou plus récent	453 400 \$
TOTAL (Taxes en sus)	652 400 \$
Taxes non récupérables	32 538 \$
Coûts totaux	684 938 \$
Règlement d'emprunt	685 000 \$

Signée à Cantley le 12 décembre 2025



Stéphane Parent

Directeur général et greffier-trésorier